



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 24 janvier 2019

## **Bilan des contrôles de l'opération de fin d'année pour la protection des consommateurs**

Les fêtes de fin d'année génèrent une activité commerciale ponctuelle, mais intense, et représentent à ce titre un enjeu de consommation important.

Afin de garantir la meilleure protection économique et physique au consommateur, chaque année, la Direction départementale de la protection des populations du Finistère met en place une opération de renforcement des contrôles durant la période festive qui entoure Noël et le Jour de l'An, en ciblant prioritairement les opérateurs de la distribution et des prestations de services.

Il importe en effet de veiller à ce que ce pic d'activité commerciale se déroule dans le respect de la réglementation et ne donne pas lieu à des négligences ou des abus dont pourraient être victimes les consommateurs.

Les objectifs nationaux, déclinés dans le département, ont visé principalement les établissements ayant fait l'objet de plaintes de la part de consommateurs et les marchés de Noël de Brest et Locronan.

Cette année, pendant la période de fin d'année, la DDPP a réalisé au total 124 contrôles sur l'ensemble du département, notamment dans des boulangeries-pâtisseries, des restaurants, un hôtel-restaurant-thalasso, un producteur fermier, des entrepôts, des supermarchés, des poissonneries, des boucheries, une boutique éphémère de gastronomie, une épicerie, une pépinière, une enseigne de jardinage, une boutique de souvenirs et de vêtements, des stands d'articles textiles et de maroquinerie sur un marché de Noël.

Les contrôles ont donné lieu à 40 avertissements et 4 injonctions (visant à la mise en conformité des professionnels avec la réglementation).

4 procès-verbaux pénaux ont également été dressés, concernant :

- une épicerie, pour non-respect des dates limites de consommation ;
- deux supermarchés, pour des manquements aux règles d'étiquetage ou pour non-respect des règles de température de conservation de denrées alimentaires fraîches ;
- un restaurant, pour pratique commerciale trompeuse sur l'origine de la viande bovine.

Un procès-verbal d'amende administrative a été dressé à l'encontre d'un magasin de vêtements, pour manquement aux règles d'information sur les prix.

Enfin, un restaurant de Brest a fait l'objet d'une fermeture préfectorale pour non-respect des règles d'hygiène. Cette inspection faisait suite à une plainte d'un consommateur.

---

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)



@Prefet29



Préfet du Finistère